



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 7 décembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, MATHIEU, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Philippe VIARD donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Absente : Madame Nathalie HOANG

Excusée : Madame Sophie MARNIER

Monsieur Victorien VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Modalités de création et de mise en œuvre du Centre d'Instruction Mutualisé des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Sostranien

Vu la délibération de la commune du 27 septembre 2022,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 30 novembre 2022,

A la demande des 10 communes de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et selon les orientations validées en Conférence des Maires le vendredi 25 novembre 2022, la Communauté de Communes met en place un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Périmètre du service

Le service couvre le territoire de l'ensemble des 10 communes de la CCPS.

Besoins en personnel

Au vu des moyens mis en œuvre par la commune de La Souterraine et des besoins validés par la conférence des Maires du Pays Sostranien du 25 novembre 2022, la Communauté de Communes établit les besoins de la manière suivante :

- 1 encadrant instructeur 1 ETP – catégorie B – recrutement ;
- 1 instructeur 0.8 ETP catégorie C – transfert par la commune de La Souterraine ;
- 1 assistant administratif 0.25 ETP – catégorie C – réaffectation en interne à la Communauté de Communes.

Besoins en équipements

Outre les équipements en postes informatiques, qui sont à renouveler (2 postes), ce service nécessitera l'utilisation d'un logiciel d'instruction qui sera accessible via internet aux communes souhaitant bénéficier de ce service mutualisé.

Statut juridique du service

L'adhésion de la commune au service commun ADS de la CCPS sera identique pour chacune des 10 communes (**pas de service à la carte**), et ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS ont été étudiées avec les communes en conférence des maires. Elles seront transcrites dans une convention. Celle-ci précisera le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun et les coûts.

La participation des communes devra couvrir l'intégralité des coûts du service.

Estimation Coûts financiers

Pour un fonctionnement en année complète, le budget est estimé de la sorte :

Budget de service	Estimation CIM CCPS 2023	
	Hypothèse haute	Hypothèse basse
ETP	2,05	2,05
frais de personnels	106 425 €	86 582 €
1 instructeur à 80 %		
1 encadrant agent cat. B		
1 assistant administratif 25 % agent cat. C		
Frais divers personnel	7 151 €	5 890 €
CNAS	435 €	435 €
médecine préventive	221 €	221 €
assurance statutaire	6 495 €	5 234 €
Frais de logiciel + postes informatiques	5 457 €	5 457 €
Acquisition matériel informatique	4 000 €	4 000 €
Maintenance annuelle logiciel	1 457 €	1 457 €
Outils de veille juridique	1 610 €	1 610 €
Urbanisme pratique	518 €	518 €
dico permanent	1 012 €	1 012 €
code urbanisme	80 €	80 €
Fournitures	600 €	600 €
Pochettes	100 €	100 €
Papier	100 €	100 €
enveloppes	250 €	250 €
fournitures de bureau	50 €	50 €
utilisation copieur	100 €	100 €
Frais postaux	500 €	500 €
Frais divers (téléphone, chauffage, local, véhicule, etc.)	2 000 €	2 000 €
Total	123 744 €	102 639 €

Le coût du service dépendra (hypothèse haute / hypothèse basse) du niveau de rémunération de l'agent recruté pour l'encadrement.

Estimation des tarifs appliqués aux communes

Le coût doit être intégralement couvert par la participation de l'ensemble des communes précitées.

La méthode de répartition du coût global du centre d'instruction est basée sur 3 parts distinctes :

- 1^{ère} part commune à l'ensemble des bénéficiaires ;
- 2^{ème} part basée sur la population de chaque commune ;
- 3^{ème} part basée sur le nombre et le type de dossiers traités.

SIMULATION CIM CCPS	1ère part	2ème part	3ème part					
	50%		50%					
	Forfait	Tarif par habitant	Cub	DP	PC	PA	PD	Récolement
hypothèse haute	1 000 €	4,69 €	150 €	230 €	260 €	380 €	150 €	260 €
Hypothèse basse	870 €	3,90 €	125 €	190 €	210 €	330 €	130 €	210 €

Le nombre de dossiers étant relativement aléatoire d'une année à l'autre et le coût du service étant calculé sur la base du nombre d'actes des années précédentes, un ajustement permettra de couvrir le coût réel du fonctionnement du service.

- Vu l'article L 521 1-4-2 et suivants du CGCT permettant en dehors des compétences transférées à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;
- Vu l'article L 51 1 1-1 du CGCT qui autorise la signature de conventions entre EPCI dans le cas de prestations de services ;
- Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la création du service commun de la Communauté de Communes chargé de l'instruction des ADS ;
- D'AUTORISER le maire à signer une convention de prestations de services avec la Communauté de Communes ;
- D'AUTORISER le maire à engager tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze décembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221213-2022-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.